



Evolution du protocole sanitaire de reprise des cours (au 22 juin 2020)

Version du 18 juin 2020

Ces règles prennent appui sur le protocole national diffusé par le Ministère de l'Education Nationale dont voici des extraits.

Celui-ci repose sur cinq fondamentaux :

- Le maintien de la distanciation physique
- L'application des gestes barrière
- La limitation du brassage des élèves
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- La formation, l'information et la communication

Préalables :

- Le **bon sens**, la **responsabilité** de chacun doivent primés. Il en va de la **santé** de tous.
- Les personnes extérieures doivent se rendre à l'accueil où un masque leur sera délivré s'ils n'en ont pas. Sauf exception, ils devront avoir pris rendez-vous avant.

Avant de venir dans l'établissement

Les parents s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants au lycée en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'établissement.

En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'établissement. Les personnels procèdent de la même manière.

Les personnels présentant des facteurs de risque connus ne travaillent pas en présentiel (la liste de ces facteurs de risque est fixée par les autorités sanitaires). Les enseignants travaillent à distance.

Entrée dans l'établissement :

Du gel hydroalcoolique est à disposition à l'entrée et toute personne extérieure devra obligatoirement l'utiliser à son arrivée. De même, le port du masque de tout visiteur est obligatoire.

Le lycée continuera à distribuer des masques aux élèves et aux personnels qui le demandent.

Vie dans l'établissement :

1. Le principe est la **distanciation physique** d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives.

Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves et les enseignants.

Le port d'un masque "grand public" est obligatoire pour les personnels dans les situations où la distanciation d'au moins un mètre ne peut être garantie. Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnels enseignants lorsqu'ils font cours et sont à une distance d'au moins un mètre des élèves.

Le port du masque par les élèves est obligatoire lors des déplacements.

2. **Le lavage des mains** doit être réalisé, a minima :
 - à l'arrivée dans l'établissement
 - avant de rentrer en classe, notamment après les récréations
 - avant et après chaque repas
 - avant d'aller aux toilettes et après y être allé
 - après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué
 - le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

3. **Les récréations**

Elles redeviennent comme avant au niveau des horaires.

4. **Plan de circulation**

Il reste en vigueur pour l'instant car il permet de limiter le brassage des élèves

5. **La demi-pension**

Pas de changement.

Dans le nouveau protocole, rien n'est dit sur la **machine à café**, la **fontaine à eau** ainsi que les micro-ondes. On peut donc supposer que les restrictions sont levées. Toutefois, pour cette fin d'année, il est décidé de ne rien changer.

6. **Le nettoyage et la désinfection** des locaux et matériels restent sans changement (a minima désinfection du matériel une fois par jour et autant que possible dans la journée, notamment en cas d'utilisation d'objets partagés).

« La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation). »

7. **L'internat**

Pour cette fin d'année, pas de changement. Les élèves sont un par chambre.